

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Séance du 07 octobre 2025 à 19 heures 00

A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 1

Étaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, E. BRAYELLE, L. GIBARU, J. SIROT, J-M GARAT, P. DARRACQ, M. VERGEZ, J-PH BENESSE, E. GARAT, PH. LIOT, M-D GUIOSE, P. LARD, N. DARTIGUENAVE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : /

Était absent excusé : Mme V. VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : Jean Philippe BENESSE.

Date de convocation : 2 octobre 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025.

1. FINANCE LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal décidé d'ajourner l'examen de ce point à une séance ultérieure.

2. Délibération n° 2025 10 07 D01 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Mme L. GIBARU

Mme la 1^{ère} Adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une utilisation de plus en plus cadencée des salles communales et de l'augmentation des effectifs scolaires, il convient de prévoir la création à temps complet d'un emploi permanent d'adjoint technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions suivantes : travaux de nettoyage, travaux d'entretien, remise en ordre des surfaces et des locaux du patrimoine, entretien courant des matériels et des machines utilisées, service des repas au restaurant scolaire, accueil périscolaire...,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Délibération n° 2025 10 07 D02 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'une secrétaire au sein des services administratifs de la mairie, il convient de prévoir la création à temps complet d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions suivantes : accueillir et renseigner tout type de public, assurer des tâches de secrétariat, gérer les demandes des administrés, gérer la réception du courrier et des mails, réaliser des travaux de bureautique,...
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 06 janvier 2026.

4. Délibération n° 2025 10 07 D03 – CONTRIBUTION DE MACS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONVENTION MACS/COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier ».

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement,

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 € ;
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 € ;
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 1 608,67 euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet: CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » -
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur
Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Martin-de-Hinx, représentée par son Maire, M. Alexandre LAPEGUE dûment
habilité par délibération du conseil municipal en date du 07/10/2025

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

*VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers
locaux ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier
local « Landes Foncier » ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement
public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités
d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté
préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la
Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un
établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet
établissement ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016,
2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition
et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2025 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 638 465 € pour 2025, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2022 et 2024.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 \times 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2025 de la commune au budget de MACS s'élève à 1 608,67. €.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Pierre FROUSTEY



Monsieur le Maire
Alexandre LAPORTE



COMMUNE de SAINT MARTIN DE HINX
LE 07-10-2025

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2022 à 2024	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LADENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOURTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX DOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

5. Délibération n° 2025 10 07 D04 – MACS – AVIS DES COMMUNES SUR LE PLH 2026 - 2032

Rapporteur : M. P. LARD

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,

- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;

VU le courrier de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud du 12/09/2025, sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;

CONSIDERANT que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,

CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre **un avis favorable** au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : M. le Maire

➤ Installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) à l'étude

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la société Brinks pour l'installation d'un distributeur automatique de billets sur la commune. Compte-tenu du développement de la commune et des projets visant à renforcer l'activité commerciale, il a souhaité en savoir davantage.

Rapporteur : M. J-M. GARAT

➤ **Avancement de l'extension de la zone artisanale**

Le projet progresse favorablement. L'entreprise « La Fabrique à Gâteaux » s'est montrée favorable à l'avancement du projet et à la création d'un accès par l'arrière.

➤ **Subvention FEC pour l'extension du cimetière**

La commune percevra une subvention FEC de 6 942,87 € pour l'extension du cimetière. L'entreprise initialement prévue, celle de Saint-Geours-de-Maremne, s'étant désistée, les travaux seront finalement réalisés par une entreprise de Pey.

➤ **Prochaine réunion PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)**

M. J-M. GARAT informe que 23 bâtis avaient été touchés en 1952 dans le quartier Nassut. Une réunion a eu lieu le 18 novembre à Saint-Jean-de-Marsacq avec les habitants concernés par cette zone. Les informations et démarches liées à ce programme transiteront par la commune.

Rapporteur : Mme L. GIBARU

➤ **Préparation de la distribution des colis de Noël**

La distribution des colis de Noël aura lieu le 6 décembre à partir de 13h30.

Rapporteur : M. le Maire

➤ **Aliénation du chemin du Pouy et Hicoué**

La mairie recevra prochainement les propriétaires riverains concernés afin d'échanger sur le projet d'aliénation de ce chemin.

Fin de séance : 20 H 30

Le Maire,


Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,


Jean Philippe BENESSE

Le coût pour la commune serait limité à la réalisation du local recevant le distributeur de billet ; au-delà de 2 000 retraits mensuels, aucun frais ne serait à sa charge, la société se finançant sur le volume des retraits.

L'ensemble du Conseil se montre favorable à ce projet, estimant qu'il répond à un besoin local, voire à un manque dans le secteur. Il conviendra de déterminer un emplacement stratégique.

Mme L. GIBARU suggère de mener une enquête auprès de la population afin d'évaluer l'intérêt et les attentes.

M. J-M. GARAT propose de solliciter le Département pour l'installation d'un comptage de véhicules et de vitesses, permettant d'anticiper les besoins futurs.

➤ **Projet Intermarché**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration de *Immo Mousquetaires* s'est récemment réuni afin d'évoquer l'avenir du magasin Intermarché de Saint-Martin-de-Hinx. Le projet n'a pas été validé à ce jour, le groupe hésitant encore entre un magasin de type classique (avec boucherie, poissonnerie, etc.) ou un format libre-service réfrigéré. Cette incertitude perdure depuis plusieurs années, le projet ayant déjà été étudié dès l'origine avec une orientation initiale vers le libre-service.

Parallèlement, *Super U* a sollicité la commune pour l'implantation d'un magasin au centre-bourg. Le Conseil souhaite donner sa chance à cet acteur local et décide de poursuivre les échanges sur les deux projets. *Super U* a trouvé un accord de principe avec la famille propriétaire du terrain concerné. Une modification du PLU sera nécessaire afin d'ajuster l'emplacement réservé ; le nécessaire sera fait en temps voulu.

➤ **Étude de la proposition d'une entreprise pour l'installation de bornes de recharge électrique**

L'entreprise 56 A propose d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal. L'entreprise prend en charge l'ensemble des travaux, de la gestion et de la maintenance, sans coût pour la commune, à l'exception des frais liés au compteur électrique, estimés à 45 € par mois.

En contrepartie, la société versera à la commune une redevance d'occupation correspondant au coût des kWh consommés, majoré d'un centime. L'engagement serait formalisé par une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans.

Les bornes seraient raccordées au réseau électrique communal. M. P. LARD est chargé du suivi de ce dossier.

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 11 AVRIL 2025

1. FINANCE LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - AJOURNÉE
2. Délibération n° 2025 10 07 D01 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE
3. Délibération n° 2025 10 07 D02 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF
4. Délibération n° 2025 10 07 D03 – CONTRIBUTION DE MACS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONVENTION MACS/COMMUNES
5. Délibération n° 2025 10 07 D04 – MACS – AVIS DES COMMUNES SUR LE PLH 2026 - 2032
6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<u>NOM – PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent